

**LA CIRCULAIRE N° 3- 2012
HYGIENE ET SECURITE**

**CHSCT-M DU 26 JANVIER 2012
REGLEMENTS INTERIEURS DES CHSCT, BUDGET 2012,
PLAN MINISTERIEL ET NOTE D'ORIENTATION 2012**

ORDRE DU JOUR

Adoption des règlements intérieurs (RI) du CHSCT-M et des CHSCT : de Centrale, Spéciaux et de proximité

Election du Secrétaire du CHSCT-M

Circulaire relative au fonctionnement des CHSCT des Ministères Economique et Financier

Note d'orientation 2012

Plan ministériel pluriannuel Santé, Sécurité et Conditions de Travail 2012/2014.

Budget 2012

DECLARATION LIMINAIRE FO FINANCES

Ce CHSCT-M revêt un caractère tout particulier, voire même historique. En effet, il s'agit de **mettre en place les fondements** de cette nouvelle instance ainsi que de l'ensemble des CHSCT des Ministères Economique et Financier. C'est à cette fin que vont être abordés aujourd'hui les Règlements Intérieurs de ces instances et leur circulaire d'application. La note d'orientation 2012, qui en reprend l'essentiel, permettra aux Présidents des CHSCT et aux acteurs locaux, de bâtir et de mettre en place, les CHSCT de proximité.

Pour FO Finances, dès le début des discussions engagées sur le sujet, **il n'était pas question que le nouveau dispositif soit en retrait par rapport à l'existant :**

- cela a été tout le sens du combat de FO Finances pour que l'ensemble des douaniers soient rattachés aux CHSCT des départements dans lesquels ils exercent leur activité, comme le permettaient les CHS-DI. Le Ministère en a décidé autrement en privilégiant le CHSCT des Directions Régionales et Interrégionales au détriment de la proximité et de l'interdirectionnalité.

- Cela a été tout le sens également du combat de FO Finances **pour la préservation de nos acquis ministériels** en particulier pour que soient préservés dans les Règlements Intérieurs des CHSCT les 2 jours d'autorisation d'absence. FO Finances note avec satisfaction qu'ils figurent bien dans les projets de Règlements Intérieurs présentés ce jour, même si cela a été parfois laborieux.

Il va s'agir également de désigner, et c'est une première, **un Secrétaire du CHSCT-M.**

Pour autant, cette nouvelle architecture et le contexte socio-économique dans lesquels se tient ce CHSCT-M ne sont pas de nature à lever nos inquiétudes, loin s'en faut !

En effet, encore une fois FO Finances tient à rappeler que les politiques successives de restructurations des services et de suppressions d'emplois ont considérablement dégradé la qualité des missions de service public et les conditions de travail des agents avec des conséquences néfastes pour leur santé. Les rapports des Médecins de Prévention, des Inspecteurs Santé Sécurité au Travail, des assistants de service social, des Ergonomes l'ont bien mis en évidence. Le mal être, la souffrance exprimés par les agents ont un lien avec le travail et il faut appréhender ces questions dans leur dimension collective et non plus seulement individuelle. C'est pourquoi FO Finances est favorable au renforcement du pôle Ergonomie, compétent en matière de psychologie du travail.

Pour FO Finances le temps des constats a été largement utilisé, la situation actuelle exige des moyens de prévention et d'action. Cette situation exige également que les Ministres prennent leurs responsabilités en tirant réellement les leçons des effets néfastes engendrés par leur politique destructrice et en donnant de réels moyens pour faire vivre une politique ministérielle de Santé Sécurité au Travail digne de ce nom.

La Ministre le 3 octobre 2011, lors du CTPM consacré aux conditions de travail, s'est déclarée particulièrement attachée à la Santé au Travail et aux acteurs de Prévention. Mais, les paroles s'envolent, les promesses également : les Ministres ont, depuis, fait d'autres choix, pris d'autres décisions :

- Ils ont choisi **de poursuivre les suppressions de postes** : moins 3115 en 2012. Depuis plus de 10 ans près de 24 000 emplois ont été supprimés, soit 15% des effectifs ! Et aucun bilan n'est venu démontrer l'efficacité des réformes engagées depuis 5 ans.
- Ils ont choisi **d'amputer les crédits 2012 des CHSCT** de 6% (réserve parlementaire) et de nous imposer, c'est inédit et inadmissible, une nouvelle réduction de 20% au titre de la « réserve républicaine » : nous passons ainsi d'un budget « théorique » affiché de 18,50 Millions d'Euros à 13,91 Millions d'Euros !

Face à cette situation, FO Finances considère plus que jamais que les suppressions d'emplois sont la cause principale de la dégradation des conditions de travail. C'est pourquoi elle exige, au-delà des discours ministériels, l'arrêt immédiat des plans pluriannuels de suppressions d'emplois et que soient prises des décisions concrètes d'actions portant sur l'organisation du travail, les missions, les moyens, l'encadrement, la qualité du travail, ainsi que le renforcement des prérogatives et des moyens des acteurs préventeurs.

FO Finances mettra tout en œuvre pour que les droits des agents en matière de Santé Sécurité au Travail soient préservés et améliorés dans le cadre d'une politique ministérielle et d'un réseau ministériel lui-même consolidé et renforcé.

1 – Adoption du RI du CHSCT-M et du RI des CHSCT : de Centrale, Spéciaux et de proximité (voir la circulaire N°2-2012).

2 – Election du « Secrétaire du CHSCT-M » (voir la circulaire N°1 – 2012).

Extraits de la circulaire FP du 9 août 2011 : « Parallèlement aux dispositions du code du travail (articles R. 4614-1 et L. 4614-8), un secrétaire du CHSCT est désigné par les représentants du personnel en leur sein. La mise en place d'un secrétariat désigné parmi la représentation syndicale (en complément

du secrétariat administratif, prévu à l'article 39) doit permettre aux représentants du personnel de participer activement au fonctionnement du CHSCT. Cette désignation permet en outre d'identifier, au sein des représentants du personnel, un interlocuteur privilégié du président et des autres partenaires (médecins de prévention, inspecteur santé et sécurité au travail, assistant et conseiller de prévention), pour l'organisation du travail du CHSCT à la fois en vue de ses réunions et entre celles-ci.

Le décret renvoie à chaque règlement intérieur le soin de fixer les modalités de désignation, la durée du mandat du secrétaire ainsi que les modalités de remplacement notamment en cas de fin de mandat du représentant désigné (dans les cas prévus à l'article 45).

Le secrétaire du CHSCT contribue au bon fonctionnement de l'instance. Il est l'interlocuteur de l'administration et effectue une veille entre les réunions du CHSCT. Il transmet aux autres représentants du personnel les informations qui lui sont communiquées par l'administration, il aide à la collecte d'informations et à leur transmission ;

Ainsi il est consulté préalablement à la définition de l'ordre du jour par le Président et il peut proposer l'inscription de points. Il lui appartient également de faire des propositions concernant le procès-verbal rédigé par le secrétaire administratif, et de le signer.

Il convient de noter en outre que la moitié des représentants titulaires du personnel ou, si le nombre de représentants du personnel titulaire au CHSCT est supérieur à 6, trois représentants titulaires du personnel peuvent demander l'inscription à l'ordre du jour d'une question entrant dans le champ de compétence des CHSCT (article 70 deuxième alinéa). Cette demande se fait **par écrit** au président du CHSCT qui est **alors tenu**, si les conditions sont remplies (nombre de représentants requis et questions entrant dans le champ de compétence du CHSCT), **d'inscrire les points demandés à l'ordre du jour.** »

3- Circulaire (ci-jointe) relative au fonctionnement des CHSCT des MEF.

Depuis le CHSCT-M du 26 janvier 2012, certains passages ont été **modifiés début mars 2012** : la circulaire est ainsi **devenue définitive**. FO Finances rappelle l'importance de cette circulaire qui détaille le fonctionnement des CHSCT des Ministères Economique et Financier :

- La notion de conditions de travail (p.5) et celle de projet important (p.13).
- La participation des suppléants aux débats, y compris en présence des titulaires (p.6).
- La présence des experts des organisations syndicales à la totalité des travaux (p.8).
- Le rôle du Secrétaire du CHSCT, de même que celui du secrétariat administratif (les Secrétaires-Animateurs) (p. 8 et 9).
- Les différentes formes de réunions (p.10 et 11).
- Les points à examiner systématiquement et les consultations obligatoires son (p.12 à 14).
- L'utilisation des crédits (p18 et 19).
- Le droit de visite, les enquêtes et le recours à un expert agréé (p.19 à 21).
- L'autorisation spéciale d'absence et le remboursement des frais de déplacement (p.22 à 24).

4 – Note d'orientation 2012 (ci-jointe) : 2 grandes parties :

I) La première partie est consacrée à la « mise en place des CHSCT » conformément aux nouveaux textes et en particulier aux nouveaux Règlements Intérieurs (RI) des instances, la note développe les points suivants : le rôle du président du CHSCT ; la cartographie des CHSCT ; la constitution des CHSCT ; la présentation du RI ; la désignation et rôle du Secrétaire du CHSCT ; le secrétaire administratif (c'est à dire le Secrétaire Animateur) ; la formation des membres des CHSCT ; l'articulation entre CHSCT et CT ; la mise en place de lettres de mission pour les ISST,

les Médecins de Prévention, les Assistants de Prévention et les Ergonomes ; la publicité des travaux du CHSCT ; les crédits d'impulsion des CHSCT en 2012.

II) La seconde partie est consacrée aux axes prioritaires d'action suivants :

1 -Le recensement et le suivi des CMR ; TMS et RPS à travers les actions ci-après :

- * La diffusion et la présentation en CHSCT d'un « *guide de prévention du risque amiante dans la gestion des bâtiments* ».
- * Le suivi médical des agents exposés, avec réalisation des fiches d'exposition et leur transmission aux Médecins de Prévention.
- * L'harmonisation des pratiques dans les démarches de prévention des RPS (formation).
- * La refonte de l'intranet ministériel Santé Sécurité au Travail.
- * La circulaire sur la conduite à tenir en cas d'événements graves qui a fait l'objet d'une réactualisation.
- * Un bilan à réaliser, de la mise en place des CHSCT et de la mise en œuvre des orientations ainsi que la mutualisation des bonnes pratiques.

2 – La mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : l'outil informatique nécessaire sera totalement déployé en 2013. Les mises à jour du DUERP effectuées en 2012 seront réalisées à partir des tableurs Excel utilisés jusqu'à présent.

3- L'implantation des cabinets médicaux : chaque CHSCT recevra un document reprenant l'implantation des cabinets médicaux destinés aux Médecins de Prévention des agents du ressort de chaque CHSCT qui devra donner un avis avant le 30 mai 2012. L'état d'avancement de ces travaux sera présenté en CHSCT-M.

La version définitive de cette note d'orientation 2012 date de **début mars 2012**.

5- Plan ministériel Santé, Sécurité et conditions de Travail (2012-2014)

Ce plan ministériel (ci-joint) est devenu **définitif début mars 2012** sous la seule signature du Secrétaire Général, l'ensemble des Fédérations syndicales ayant refusé de le signer, laissant les ministères économique et financier face à leur responsabilité en la matière.

6 - Budget 2012

Malgré l'avis unanime, ci-après, des représentants du personnel du CHSCT-M : "*l'ensemble des représentants du personnel du CHSCT-M refusent la mise en réserve de 26 % du budget. Ils considèrent qu'il s'agit d'une remise en cause des engagements ministériels de juillet et octobre 2011 (audience et CTPM). En conséquence, ils émettent un avis négatif unanime sur le projet de budget 2012 présenté par l'administration, "l'Administration persiste à présenter un budget 2012 amputé d'une réserve parlementaire de 6% à laquelle elle rajoute une réserve républicaine inédite de 20% ! La programmation des interventions des CHSCT devra s'effectuer en deux temps : l'un pour les crédits mis à disposition début 2012 et l'autre « à la réserve républicaine » avec toutes les incertitudes que cela comporte !*

Les rapports annuels qui n'ont pu être examinés en raison de l'ordre du jour chargé et de l'heure tardive, le seront lors d'un prochain CHSCT-M : il s'agit notamment des rapports « Evolutions des risques professionnels », « Ergonomie », « Accidents du Travail/Maladies Professionnelles ».

N'OUBLIEZ PAS DE TRANSMETTRE A LA FEDERATION VOS REMARQUES, PROBLEMES DIVERS RENCONTRES AFIN QUE NOUS PUISSIONS DEFENDRE AU MIEUX LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS.